



Saint-Constant

PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE SAINT-CONSTANT

AVIS PUBLIC

ENTRÉE EN VIGUEUR RÈGLEMENTS NUMÉRO 1926-26, 1932-26, 1933-24 et 1934-26

AVIS est donné par la soussignée, greffière de la Ville de Saint-Constant, que lors d'une séance tenue le 21 juillet 2026, le Conseil municipal de la Ville de Saint-Constant a adopté les règlements suivants :

- 1926-26 modifiant le règlement de zonage numéro 1528-17, afin de retirer l'obligation d'un projet intégré et d'augmenter certaines dimensions minimum applicables aux terrains pour la zone H-431.
- 1932-26 modifiant le règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale de la Ville de Saint-Constant numéro 1532-17, afin d'exclure les transformations intérieures pour la création d'une unité d'habitation accessoire.
- 1933-26 modifiant le règlement de zonage numéro 1528-17, afin de modifier les normes concernant les capteurs énergétiques.
- 1934-26 modifiant le règlement de construction numéro 1630-19, afin de modifier le pourcentage de fenestration pour un usage du groupe habitation.

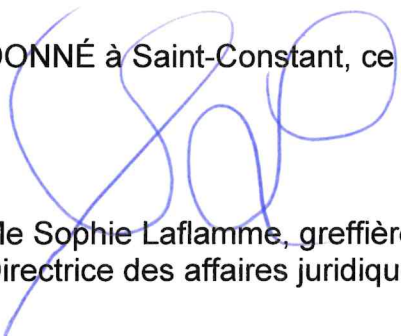
Ces règlements sont déposés au greffe de la Ville, au 147, rue Saint-Pierre, Saint-Constant, où toute personne intéressée peut en prendre connaissance pendant les heures régulières de bureau.

Les présents règlements sont également disponibles pour consultation sur le site Internet officiel de la Ville de Saint-Constant au www.saint-constant.ca dans la section « Avis publics » et font suite au présent avis.

Seule la date de publication sur le site Internet officiel de la Ville de Saint-Constant servira, le cas échéant, pour la computation des délais prévus par la Loi.

Ces règlements sont entrés en vigueur le 2 septembre 2026, soit à la date de délivrance des certificats de conformité par la Municipalité régionale de comté de Roussillon.

DONNÉ à Saint-Constant, ce 14 septembre 2026.


Me Sophie Laflamme, greffière
Directrice des affaires juridiques



PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE SAINT-CONSTANT

RÈGLEMENT NUMÉRO 1926-26

MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE
NUMÉRO 1528-17, AFIN DE RETIRER
L'OBLIGATION D'UN PROJET INTÉGRÉ ET
D'AUGMENTER CERTAINES DIMENSIONS
MINIMUM APPLICABLES AUX TERRAINS
POUR LA ZONE H-431.

PROPOSÉ PAR : MONSIEUR MARIO PERRON
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

AVIS DE MOTION :	19 MAI 2026
ADOPTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT :	19 MAI 2026
CONSULTATION PUBLIQUE :	27 MAI 2026
ADOPTION DU SECOND PROJET DE RÈGLEMENT :	16 JUIN 2026
ADOPTION DU RÈGLEMENT :	21 JUILLET 2026
CERTIFICAT DE CONFORMITÉ PAR LA MRC DE ROUSSILLON :	2 SEPTEMBRE 2026
ENTRÉE EN VIGUEUR :	2 SEPTEMBRE 2026

CONSIDÉRANT qu'il est à propos et dans l'intérêt de la Ville de modifier le règlement de zonage numéro 1528-17;

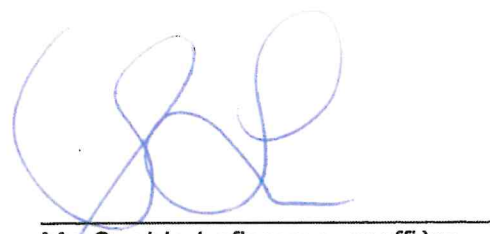
CONSIDÉRANT qu'avis de motion du présent règlement a dûment été donné lors de la séance ordinaire du Conseil tenue le 19 mai 2026 et qu'un projet de règlement a dûment été déposé par un membre du Conseil lors de la même séance;

LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 L'annexe B du règlement de zonage numéro 1528-17 est modifiée le remplacement de la grille des spécifications applicable à la zone H-431 par celle jointe en annexe 1 au présent règlement pour en faire partie intégrante.

ARTICLE 2 Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

Adopté à la séance ordinaire du 21 juillet 2026.


Jean-Claude Boyer, maire
Me Sophie Laflamme, greffière

ANNEXE 1

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS APPLICABLE À LA ZONE H-431

Grille des spécifications

Numéro de zone: **H-431**

Dominance d'usage: **H**

Dominance d'usage: ☐



1.) Voir les dispositions applicables au présent règlement pour un projet intégré.

[illegible]



Saint-Constant

PROVINCE DE QUÉBEC

VILLE DE SAINT-CONSTANT

RÈGLEMENT NUMÉRO 1932-26

MODIFIANT LE RÈGLEMENT SUR LES PLANS
D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION
ARCHITECTURALE DE LA VILLE DE
SAINT-CONSTANT NUMÉRO 1532-17, AFIN
D'EXCLURE LES TRANSFORMATIONS
INTÉRIEURES POUR LA CRÉATION D'UNE
UNITÉ D'HABITATION ACCESSOIRE

PROPOSÉ PAR : MONSIEUR SYLVAIN CAZES
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

AVIS DE MOTION :	16 JUIN 2026
ADOPTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT :	16 JUIN 2026
CONSULTATION PUBLIQUE :	7 JUILLET 2026
ADOPTION DU RÈGLEMENT :	21 JUILLET 2026
CERTIFICAT DE CONFORMITÉ	
PAR LA MRC DE ROUSSILLON :	2 SEPTEMBRE 2026
ENTRÉE EN VIGUEUR :	2 SEPTEMBRE 2026

CONSIDÉRANT qu'il est à propos et dans l'intérêt de la Ville de modifier le règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale de la Ville de Saint-Constant numéro 1532-17;

CONSIDÉRANT qu'avis de motion du présent règlement a dûment été donné lors de la séance ordinaire du Conseil tenue le 16 juin 2026 et qu'un projet de règlement a dûment été déposé par un membre du Conseil lors de la même séance;

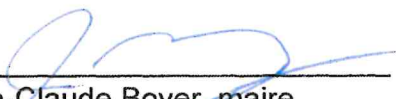
LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 Le dixième alinéa de l'article 8 « **PRÉCISIONS SUR LES INTERVENTIONS / TRAVAUX VISÉS PAR LE PRÉSENT RÈGLEMENT** » du chapitre 1 « **DISPOSITIONS DÉCLARATOIRES ET INTERPRÉTATIVES** » du règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale de la Ville de Saint-Constant numéro 1532-17 est remplacé par le suivant :

« Dans le cas d'un agrandissement du bâtiment principal dans le but d'y implanter une unité d'habitation accessoire attachée ou dans le cas de la construction d'une unité d'habitation accessoire détachée du bâtiment principal, pour son agrandissement ou pour une rénovation d'une unité d'habitation accessoire détachée du bâtiment principal impliquant des transformations majeures (remplacement d'un type de revêtement extérieur, modification structurale telle que le changement à la forme d'un toit, etc.) »

ARTICLE 2 Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

ADOPTÉ à la séance ordinaire du 21 juillet 2026.


Jean-Claude Boyer, maire


Me Sophie Laflamme, greffière



Saint-Constant
PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE SAINT-CONSTANT

RÈGLEMENT NUMÉRO 1933-26

MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE
NUMÉRO 1528-17, AFIN DE MODIFIER LES
NORMES CONCERNANT LES CAPTEURS
ÉNERGÉTIQUES

PROPOSÉ PAR : MONSIEUR MARIO PERRON
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

AVIS DE MOTION :	16 JUIN 2026
ADOPTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT :	16 JUIN 2026
CONSULTATION PUBLIQUE :	7 JUILLET 2026
ADOPTION DU RÈGLEMENT :	21 JUILLET 2026
CERTIFICAT DE CONFORMITÉ	
PAR LA MRC DE ROUSSILLON :	2 SEPTEMBRE 2026
ENTRÉE EN VIGUEUR :	2 SEPTEMBRE 2026

CONSIDÉRANT qu'il est à propos et dans l'intérêt de la Ville de modifier le règlement de zonage numéro 1528-17;

CONSIDÉRANT qu'avis de motion du présent règlement a dûment été donné lors de la séance ordinaire du Conseil tenue le 16 juin 2026 et qu'un projet de règlement a dûment été déposé par un membre du Conseil lors de la même séance;

LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 L'article 317 « **ARCHITECTURE** » de la sous-section 5.5.7 « **CAPTEURS ÉNERGÉTIQUES** » du chapitre 5 du règlement de zonage numéro 1528-17 est remplacé par le texte suivant :

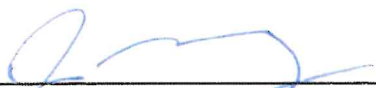
« ARTICLE 317 ARCHITECTURE

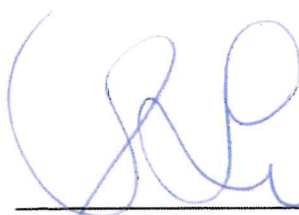
Lorsqu'un capteur énergétique est installé sur la portion avant de la toiture, la disposition suivante s'applique :

- a) Aucune conduite ne doit être apparente de l'extérieur. L'ensemble des conduites des piles et de tout autre équipement relié doit être localisé à l'intérieur du bâtiment; »

ARTICLE 2 Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

ADOPTÉ à la séance ordinaire du 21 juillet 2026.


Jean-Claude Boyer, maire


Me Sophie Laflamme, greffière



Saint-Constant

PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE SAINT-CONSTANT

RÈGLEMENT NUMÉRO 1934-26

MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE
CONSTRUCTION NUMÉRO 1630-19, AFIN DE
MODIFIER LE POURCENTAGE DE
FENESTRATION POUR UN USAGE DU
GROUPE HABITATION

PROPOSÉ PAR : MONSIEUR GILLES LAPIERRE
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

AVIS DE MOTION :	16 JUIN 2026
ADOPTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT :	16 JUIN 2026
CONSULTATION PUBLIQUE :	7 JUILLET 2026
ADOPTION DU RÈGLEMENT :	21 JUILLET 2026
CERTIFICAT DE CONFORMITÉ	
PAR LA MRC DE ROUSSILLON :	2 SEPTEMBRE 2026
ENTRÉE EN VIGUEUR :	2 SEPTEMBRE 2026

CONSIDÉRANT qu'il est à propos et dans l'intérêt de la Ville de modifier le règlement de construction numéro 1630-19;

CONSIDÉRANT qu'avis de motion du présent règlement a dûment été donné lors de la séance ordinaire du Conseil tenue le 16 juin 2026 et qu'un projet de règlement a dûment été déposé par un membre du Conseil lors de la même séance;

LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 L'article 21.4 « **DISPOSITIONS APPLICABLES À LA SUPERFICIE VITRÉE DES PIÈCES D'HABITATION SITUÉES AU SOUS-SOL** » de la section 2.2 « **DISPOSITIONS CONCERNANT DES EXIGENCES PARTICULIÈRES** » du chapitre 2 du règlement de construction numéro 1630-19, est modifié par l'ajout des alinéas suivants à la fin du texte :

« Nonobstant ce qui précède, pour l'usage HABITATION UNIFAMILIALE (H-1), la proportion minimale de surface vitrée pour chaque pièce au sous-sol doit être égale ou supérieure à 5 % de la superficie de plancher du sous-sol.

Également, pour une chambre à coucher ou toute pièce que l'on peut considérer comme une chambre à coucher, pour l'usage HABITATION UNIFAMILIALE (H-1), isolé ou jumelé, la proportion minimale de surface vitrée est de 5 % de la superficie de plancher de la chambre à coucher.

Nonobstant ce qui précède, pour un usage du groupe « HABITATION », aucun pourcentage de surface vitrée n'est exigé pour un garde-robe, une salle technique ainsi que les salles de rangement. »

ARTICLE 2 Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

ADOPTÉ à la séance ordinaire du 21 juillet 2026.


Jean-Claude Boyer, maire


Me Sophie Laflamme, greffière